

Le Progrès de
l'Allier

01/08/1931

Bibliothèque Maison de l'Orient



146256

La Cour de Riom confirme le non-lieu dans l'affaire de Glozel

**Elle condamne la Société
Préhistorique Française
à un franc de
dommages-intérêts**

On nous écrit de Vichy :
« On sait qu'au début de l'année 1928, le Bureau de la S. P. F. voulut entrer en lice et résolut aussitôt de rejeter la controverse de Glozel dans la procédure judiciaire.

C'est alors que les savants étrangers s'étonnèrent grandement de voir la S. P. F. mettre en branle la justice comme autrefois les théologiens se réfugiaient à l'ombre du bras séculier lorsqu'ils sentaient la faiblesse de leur dialectique. Mais M. Besson, procureur de la République à Cusset et aujourd'hui la Chambre des mises en accusation de Riom ont compris que la justice ne pouvait déchoir jusqu'à se mettre aux ordres d'une coterie. On ne peut plus arrêter la rotation de la terre par un décret.

C'est ainsi que dans le réquisitoire que nous avons publié, M. Besson insistait sur le fait que « **tous les arguments invoqués** » par la Société plaignante, avaient été réfutés par les partisans de l'authenticité et qu'« **aucun fait précis n'avait pu être retenu à l'encontre du prévenu** ».

Devant cet échec, la S. P. F. fit opposition au non-lieu devant la Chambre des mises en accusation de Riom où elle déposa un nouveau mémoire. Mais ce mémoire n'apportait aucun fait nouveau, ne contenait que des rédites, cent fois réfutées.

Après cette nouvelle carence de l'accusation, la Cour de Riom ne pouvait que confirmer l'ordonnance de non-lieu. C'est ce qu'elle vient de faire.

De plus, elle condamne la **Société Préhistorique Française**, à 1 franc d'amende. Tous les objets seront rendus au Musée de Glozel.

A la lecture de l'arrêt de la Cour, on sent nettement, bien que les attendus s'efforcent à ne viser que la question de droit, que le fond même de l'affaire a été scrupuleusement étudié par la Chambre des mises en accusation et que s'il avait pu subsister le moindre soupçon contre les Fradins, les conclusions de la Cour de Riom eussent été tout autres.

La **Société Préhistorique Française** avait simplement oublié, dans sa passion aveugle, qu'au XX^e siècle on ne peut plus espérer arrêter la rotation de la Terre par un décret de justice, et prétendre au brevet d'infaillibilité aux dépens d'un honnête paysan.